



## *Bureau des radiocommunications*

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative  
CACE/444

Le 18 janvier 2008

### **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet:** Commission d'études 8 des radiocommunications

- Adoption d'une nouvelle Recommandation par correspondance et son approbation simultanée, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)

#### **Services mobile, de radiorepérage et d'amateur, y compris les services par satellite associés**

Dans la Circulaire administrative CAR/250 datée du 4 octobre 2007, un projet de nouvelle Recommandation a été présenté pour adoption et approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément à la Résolution UIT-R 1-4 (§ 10.3).

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites le 4 janvier 2008. Sept Administrations ont répondu en faveur de l'adoption et de l'approbation de cette Recommandation.

La Recommandation approuvée sera publiée par l'UIT et vous trouverez dans l'Annexe 1 de la présente Circulaire son titre ainsi que le numéro qui lui a été attribué.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

#### **Annexe: 1**

##### Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## ANNEXE 1

### **Titre de la Recommandation approuvée**

Recommandation UIT-R M.1841

Doc. 8/224(Rév.1)

**Compatibilité entre la radiodiffusion sonore à modulation de fréquence dans la bande d'environ 87-108 MHz et le système aéronautique complémentaire au sol (GBAS) dans la bande d'environ 108-117,975 MHz**

---